

Agissons ensemble pour préserver la ressource en eau

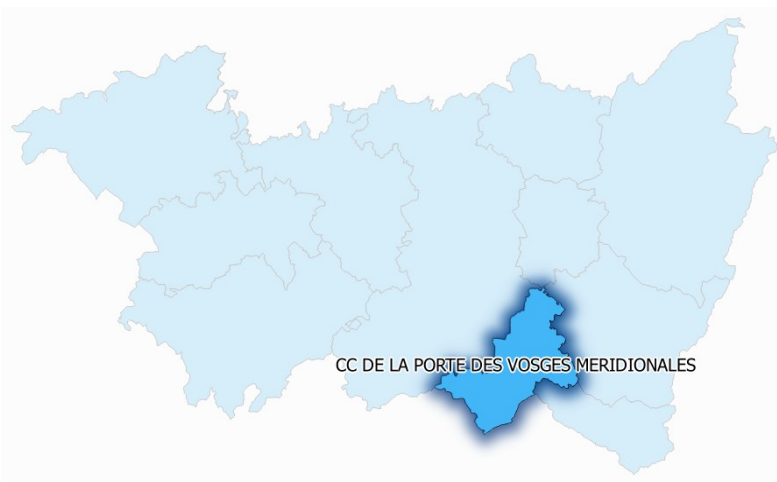
P lan d' A ctions O pérational T erritorialisé 2019-2021

Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales

La **directive cadre sur l'eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe des objectifs ambitieux concernant l'état des masses d'eau européennes (cours d'eau et eaux souterraines).

Sa déclinaison départementale est matérialisée par le PAOT, qui constitue la feuille de route partagée pour l'atteinte du bon état des eaux. Le PAOT recense une liste concrète et opérationnelle d'actions pour plusieurs thématiques (préservation des milieux aquatiques, assainissement, industries, agriculture, accès à l'eau potable), à mettre en œuvre dans la perspective de reconquête des milieux. Ces actions ont été identifiées pour la période 2019-2021 et feront l'objet d'une priorisation de l'intervention technique, financière et réglementaire de l'État et de ses opérateurs (agences de l'eau).

L'acquisition par les communautés de communes et d'agglomérations de nouvelles compétences en matière d'eau (GEMAPI / assainissement / eau potable) a amené les services de l'État à proposer une vue d'ensemble des actions PAOT à l'échelle des EPCI. Cette plaquette présente les différentes actions du PAOT 2019-2021 retenues pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et a pour but de faciliter l'appropriation et la mise en œuvre des actions par l'EPCI.



Je remercie par avance l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre de ces actions importantes pour la préservation du territoire et de son attractivité. Dans le contexte actuel de changement climatique, la mobilisation de tous est indispensable pour relever l'urgent défi de la reconquête des milieux aquatiques.

Le Préfet des Vosges


Pierre Ory

Epinal, le 27 DEC. 2019



PREFET DES VOSGES

**Mission Inter-Services de l'Eau
et de la Nature du département
des Vosges**

Le PAOT : vers le bon état des masses d'eau

1) Un objectif européen global : des masses d'eau en bon état

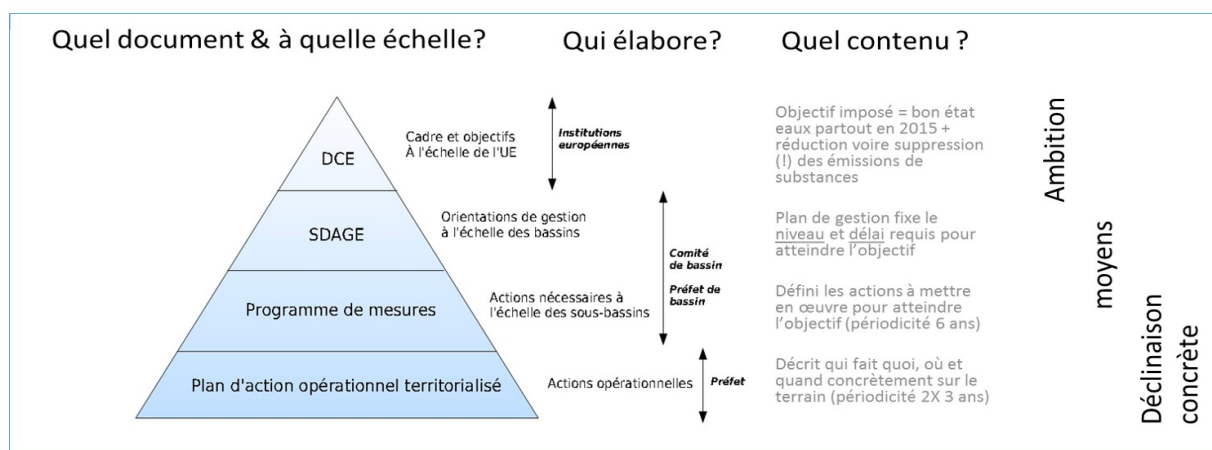
Il s'agit d'un objectif décrit et précisé dans la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des obligations de résultats à diverses échéances (de 2015 à 2027). Cette directive a été transposée en droit français le 21 avril 2004 (loi n°2004-338) puis dans le Code de l'environnement (articles L. 212-1 et suivants).

Les principales orientations de la directive concernent la protection des ressources en eau, la prévention et réduction des pollutions, l'amélioration des écosystèmes aquatiques (faune, flore, milieu), ou encore la mise en place de plan de gestion des eaux.

Le « bon état » des masses d'eau, objectif de la DCE, est défini :

- comme le bon état **écologique** (présence de biodiversité, morphologie du cours d'eau diversifiée, continuité écologique assurée...) ET le bon état **chimique** (taux conforme de substances dangereuses) pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière),
- comme le bon état **chimique** ET le bon état **quantitatif** pour les masses d'eau souterraines (par exemple une nappe phréatique).

2) Une déclinaison multiple jusqu'à l'échelle départementale



3) Le résultat : le PAOT, une liste d'actions opérationnelles



Coordination DDT

Sollicitation des services compétents :
Agences de l'eau, ARS, DREAL, Conseil Départemental...

Révision d'actions du PAOT 2016-2018, création, suppression ou poursuite des actions

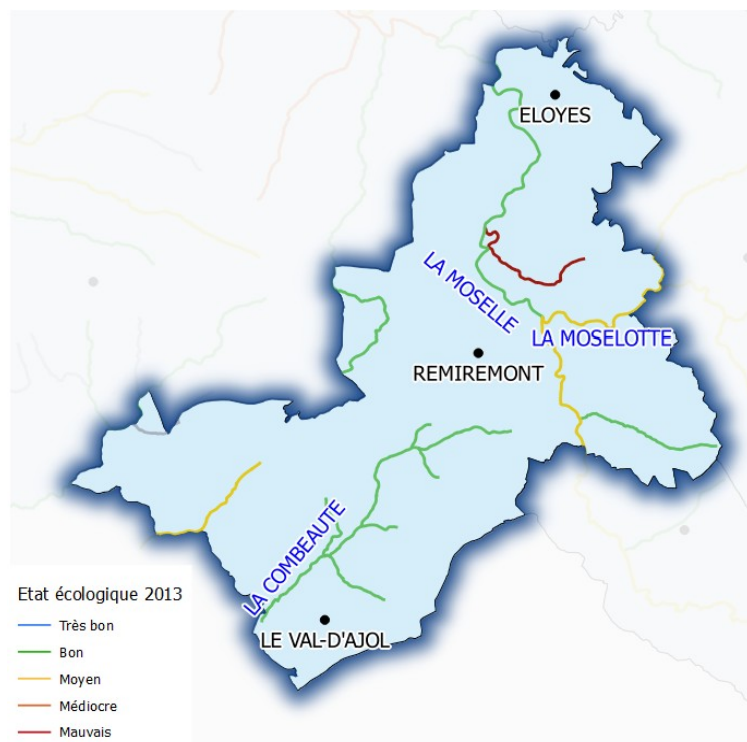
280 actions dans le 88

5 thématiques :

- Milieux aquatiques
- Assainissement
- Ressource en eau potable
- Agriculture
- Industrie et artisanat

L'état des masses d'eau sur la Communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales

Le territoire est situé sur les bassins Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée. Sont présentés ci-dessous les principaux cours d'eau et leur état.

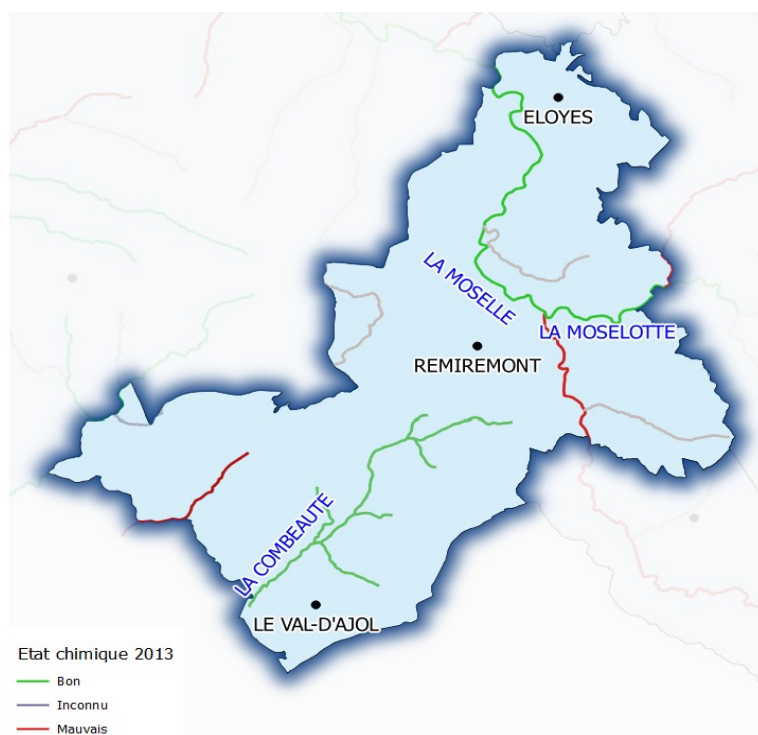


ETAT ECOLOGIQUE :

L'état écologique peut être amélioré par des actions de restauration ou renaturation des cours d'eau, de continuité écologique (suppression de seuils ou barrages, construction de passes à poissons...), mais également par des actions visant l'amélioration de certains paramètres (pH, température, quantité d'oxygène dissous, taux en phosphore et azote...) telles que les actions d'assainissement (construction ou réhabilitation de station d'épuration, réhabilitation des réseaux, gestion des eaux pluviales...).

ETAT CHIMIQUE :

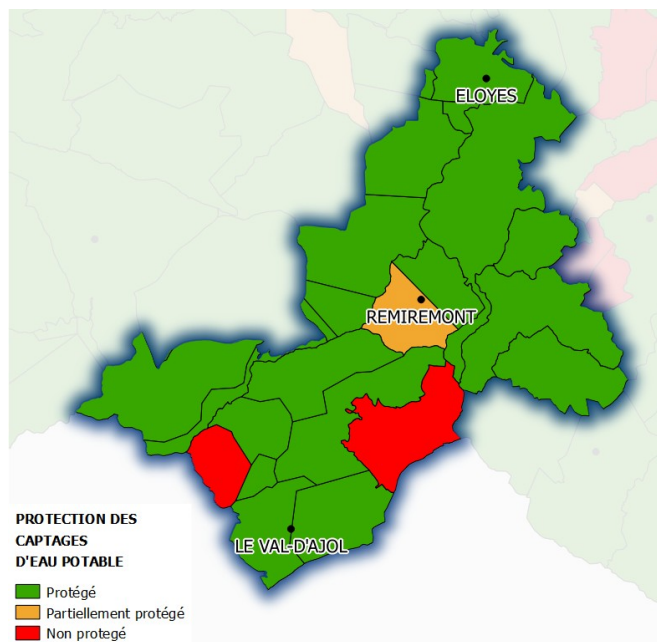
L'état chimique dépend de la teneur des cours d'eau en certaines substances dangereuses, en particulier les pesticides, les métaux lourds, les hydrocarbures, ou encore les polychlorobiphényles (PCB). Les actions influant sur l'état chimique sont principalement celles liées aux rejets, qu'ils soient industriels, agricoles ou domestiques.



Les enjeux du territoire et les actions proposées pour le PAOT 2019-2021 sont présentés ci-après, en distinguant les domaines de préservation de la ressource, d'assainissement (rejets domestiques, industriels, urbains) et de préservation des milieux aquatiques.

PRESERVATION DE LA RESSOURCE

ENJEUX DE QUALITE - CAPTAGES



Protection réglementaire des captages : la majorité des captages d'eau potable du territoire sont protégés (données juin 2019).

Captages prioritaires : le captage situé sur la commune d'Eloyes est classé prioritaire en raison de sa sensibilité aux produits phytosanitaires. Ce captage fait l'objet d'un programme d'actions piloté par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui a notamment contribué financièrement aux diagnostics phytos. La commune, maître d'ouvrage pour ce programme d'actions, a récemment abandonné l'utilisation de produits phytosanitaires, à l'exception du cimetière et du stade.

ASSAINISSEMENT

Les enjeux d'assainissement concernent les rejets domestiques et urbains (eaux non ou mal traitées, rejets diffus), mais également les rejets industriels (notamment ICPE, ayant un impact sur l'état chimique des cours d'eau).

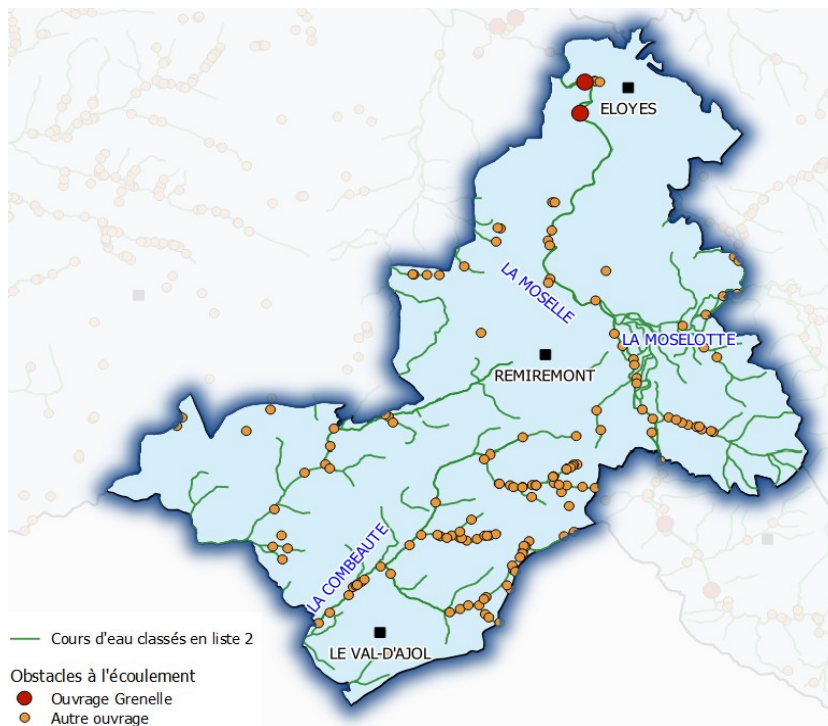
Sur le territoire, les communes de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol sont fortement concernées par la nécessité d'améliorer leur système d'assainissement collectif. Il existe également de forts enjeux pour la gestion du temps de pluie pour l'agglomération du Val d'Ajol et plus largement celles de Remiremont, Dommartin-lès-Remiremont, Saint-Nabord et Eloyes.

Les actions retenues au PAOT 2019-2021 pour les problématiques de rejets (urbains et industriels) sont :

Bassin	Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
RMC	Assainissement	PLOMBIERES-LES-BAINS	PLOMBIERES-LES-BAINS	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	Lanterne	DR687b : L'Augronne	DDT - VOSGES
RMC	Assainissement	VAL D'AJOL	VAL D'AJOL	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	Lanterne	DR687c : La Combeauté	DDT - VOSGES
RM	Industrie et artisanat	MAILLE VERTE DES VOSGES (ex-AMES EUROPE)	SAINT-NABORD	Contrôle des installations vis à vis du nouvel arrêté RSDE	Moselle Vosgienne : CC019	CR209 : MOSELLE 2	DREAL - UD 88
RM	Assainissement - Rejets diffus	SIVOM AGGLOMERATION ROMARIMONTAINE	REMIREMONT	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération de REMIREMONT	Moselle Vosgienne : CC019	CR209 : MOSELLE 2	DDT - VOSGES

PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

LES ENJEUX

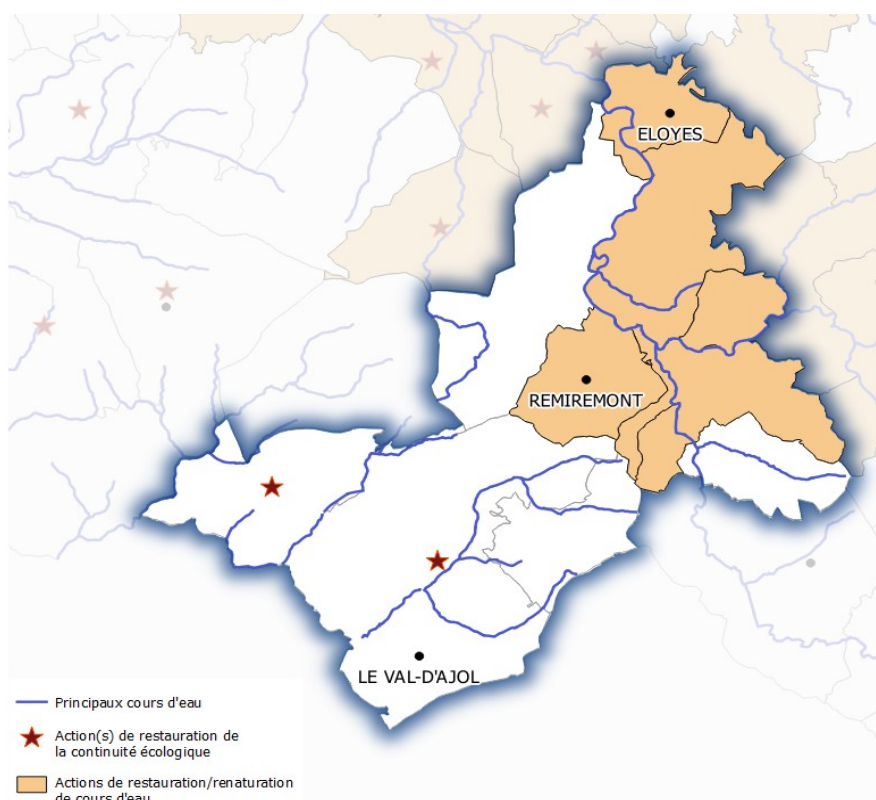


La préservation des milieux aquatiques nécessite également d'agir sur la qualité écologique des cours d'eau. À cette fin, la continuité écologique (respect des débits réservés dans des cas d'installations prélevant de l'eau, possibilité de franchissement piscicole, continuité sédimentaire) est un enjeu fondamental pour la préservation des milieux aquatiques, et fait actuellement l'objet d'un plan d'actions national qui sera officialisé en 2020. Par ailleurs, des cours d'eau présentant divers types de morphologie le long de leur linéaire (cours d'eau plus ou moins large et profond, présence de méandres, diversité des écoulements, richesse écologique des berges...) permettent le développement de la biodiversité et contribuent à l'atteinte du bon état.

La carte précédente montre les cours d'eau classés en liste 2 et les ouvrages faisant obstacle à l'écoulement. Le classement en liste 2 implique que **tout ouvrage** faisant obstacle à l'écoulement doit être géré, entretenu et aménagé selon des règles définies par l'autorité administrative. Par ailleurs, le classement Grenelle identifie les ouvrages considérés comme prioritaires. Le département des Vosges en compte 33, sur un total d'environ 3000 ouvrages, et les deux présents sur le territoire de la CCPVM ont été aménagés.

D'importants enjeux concernant la préservation des milieux peuvent également être notés, notamment sur la Combeauté, cours d'eau présentant un état écologique particulièrement bon.

Les actions PAOT de préservation des milieux aquatiques



Les précisions des actions retenues, la commune, le maître d’ouvrage et le service pilote (service de l’État responsable de l’avancement de l’action : DDT, DREAL, Agences de l’eau ou ARS) sont présentés en détail dans le tableau ci-après. Les tronçons faisant l’objet de restauration ou renaturation sont présentés à l’échelle communale et ne présentent pas l’emplacement précis des travaux. De la même manière, les figurés présentant les actions de restauration de la continuité écologique sont identifiés au niveau de la commune.

Détail des actions de préservation des milieux aquatiques

Bassin	Domaine	Nom officiel du maître d'ouvrage	Communes	Titre de l'action	US PDM	Masse(s) d'eau	Service pilote
RM	Milieux aquatiques	CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (anciennement CC PORTES HAUTES VOSGES)	REMIREMONT	Restauration des cours d'eau à REMIREMONT(CR208 : MOSELLE 1) (Structuration de la Maitrise d'ouvrage)	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Milieux aquatiques	CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (anciennement CC PORTES HAUTES VOSGES)	BEAUMENIL, BRUYERES, BUSSANG, CHAMP-LE-DUC, CHENIMENIL, CLEURIE, CORNIMONT, DEYCIMONT, DOCELLES, DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, ELOYES, FAUCOMPIERRE, FAYS	Programme de restauration de la Moselle, de la Moselotte et de leurs affluents	Moselle Vosgienne : CC019	CR208 : MOSELLE 1, CR209 : MOSELLE 2, CR210 : MOSELLE 3, CR226 : RUISSEAU DE SEUX	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Milieux aquatiques	DOMMARTIN LES REMIREMONT	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	Restauration des cours d'eau (CR224 : MOSELOTTE 3)	Moselle Vosgienne : CC019	CR224 : MOSELOTTE 3	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RM	Milieux aquatiques	CC DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES (anciennement CC PORTES HAUTES VOSGES)	SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	Restauration des cours d'eau -Structuration de la Maitrise d'ouvrage	Moselle Vosgienne : CC019	CR226 : RUISSEAU DE SEUX	Agence de l'eau Rhin-Meuse
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	LE VAL-DAJOL	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR11725 : ruisseau de méreille	DDT - VOSGES
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	LE VAL-DAJOL	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR687c : rivière la combeauté	DDT - VOSGES
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	LE VAL-DAJOL	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR687c : rivière la combeauté	DDT - VOSGES
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	LE VAL-DAJOL	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR687c : rivière la combeauté	DDT - VOSGES
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	LE VAL-DAJOL	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR687b : rivière l'augronne	DDT - VOSGES
RMC	Milieux aquatiques	CC de la Porte des Vosges Meridionales	PLOMBIERES-LES-BAINS	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique	Lanterne	FRDR687b : rivière l'augronne	DDT - VOSGES

L’objectif du PAOT est l’aboutissement des actions prioritaires pour l’atteinte du bon état des masses d’eau. Ainsi, les pressions s’exerçant sur ces milieux ne sont pas traitées de manière exhaustive ; un choix de priorisation a été fait de manière à concentrer les moyens humains sur un nombre plus limité d’actions, permettant une gestion et un avancement plus efficaces.

Transfert des compétences Eau à l'EPCI

L'EPCI a fait le choix d'un report en 2026 de la prise des compétences « eau » et « assainissement ». La direction départementale des territoires et l'agence de l'eau se tiennent à disposition de la communauté de communes pour l'accompagner dans ce processus.

Pour ce qui concerne la GEMAPI, une étude est en cours dans le cadre d'un groupement de commande pour le bassin versant de la Moselle vosgienne et de la Haute Moselle. Une autre étude est en cours pour le bassin versant de la Lanterne, en lien avec l'EPTB Saône-Doubs.

Animation et contractualisation

Le PAOT formalise les actions prioritaires identifiées par l'État et ses opérateurs (agences de l'eau), en vue d'améliorer l'état des masses d'eau. A ce titre, sa mise en œuvre fait l'objet d'une intervention prioritaire de l'État et des agences de l'eau. La mise en œuvre peut se faire action par action. Toutefois, l'inscription d'une action au PAOT, si elle constitue une condition nécessaire, n'est pas suffisante pour obtenir un financement des agences de l'eau, qui en apprécient l'opportunité au cas par cas. A l'inverse, la mise en œuvre du programme d'actions global dans le cadre des outils contractuels proposés par les agences (exemple du contrat de territoire « Eau et climat » de l'agence de l'eau Rhin-Meuse) permet, à travers une vision transversale de l'eau dans les territoires, de garantir d'une part la cohérence dans la réalisation du programme et d'autre part une visibilité financière programmatique pour les maîtres d'ouvrages, les aides de l'agence étant alors contractualisées pluriannuellement. Réaliser le programme du PAOT dans un cadre contractuel constitue un levier important d'aménagement durable du territoire.

La direction départementale des territoires des Vosges et les agences de l'eau se tiennent à votre disposition pour étudier tout projet de mise en œuvre du PAOT dans le cadre d'une démarche territoriale.



Préfet des Vosges

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature

DDT des Vosges

22-26 avenue Dutac

88026 Epinal

Tel : 03 29 69 12 12

Courriel : ddt-ser@vosges.gouv.fr

www.vosges.gouv.fr